

ditiste et nous ne lui avons jamais refusée. Nous avons toujours accepté de collaborer, mais chaque fois qu'il a voulu nous imposer ses vues sans nous demander notre opinion, nous avons refusé, parce que, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous ne sommes pas prêts, sous prétexte de moderniser le Règlement de la Chambre des communes, à nous en laisser imposer. Nous sommes prêts à accepter le modernisme, mais nous voulons participer vraiment et pleinement à ces modernisations.

Monsieur l'Orateur, les membres du Ralliement créditiste ne permettront pas que des députés qui ne participent jamais aux travaux de la Chambre leur reprochent de prolonger inutilement les débats. Je pense que c'est un non-sens et cela devrait porter le président du Conseil privé et ses collègues à réfléchir afin d'inciter les députés de l'opposition à être un peu plus brefs pour ne pas trop retarder les débats. Là-dessus, nous serions d'accord. Mais, d'un autre côté, il devrait voir à ce que ses propres députés participent davantage aux travaux, afin que le Parlement ne signifie pas quelque chose seulement pour l'opposition, mais aussi pour les députés ministériels qui ne prennent pas la parole trop souvent.

Voilà pourquoi nous croyons, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait avantage, à ce moment-ci, même si nous appuyons les articles 75A et 75B, à retirer l'article 75C et retourner le tout au comité pour une étude plus approfondie et plus sérieuse.

La définition même du Parlement canadien, du sens d'un débat, du rôle d'un député, ministériel ou de l'opposition, est en jeu et la question, à mon avis, devrait intéresser tous les députés.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier mes honorables collègues de leur patience à mon égard et inciter ceux qui ont le plus d'expérience à exprimer leur point de vue, afin de préserver les droits de ce Parlement. Je les inciterais aussi à donner l'exemple aux jeunes députés afin de leur prouver que ce Parlement a encore un sens en 1969, car même si on le modernise, on doit quand même respecter le droit de parole de chaque député.

[Traduction]

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, comme bon nombre de députés l'ont déjà mentionné, le comité qui a étudié la procédure et proposé un projet de Règlement a consacré une bonne partie de son temps depuis Noël à essayer

d'en arriver à un compromis entre la position des députés de l'autre côté et la position du gouvernement. Cela est normal. Cette divergence d'opinions est bien exprimée dans l'amendement proposé. C'est une véritable controverse à laquelle le comité, et la Chambre également, ont fait face pendant presque toute cette session, et qui résulte du fait que selon l'opposition, la majorité des députés ne devraient pas, en fin de compte, avoir la faculté de déterminer l'emploi du temps de la Chambre.

Comme les députés l'ont déjà indiqué, la question de la durée des débats a surtout été débattue au cours de sept séances du comité. Au cours de l'une de ses envolées lyriques, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a lancé que tout allait pour le mieux, et qu'il n'y avait pas eu de difficultés ou de controverse avant les deux dernières réunions. Le député conviendra, je crois, qu'il s'est laissé emporter par son enthousiasme. La majorité des députés a toujours stipulé clairement sa pensée sur cette question. Mes collègues du comité ont parfaitement énoncé que cette question et toutes les autres soumises à la Chambre devaient être tranchées par un vote majoritaire, ainsi que l'établissement du programme des travaux.

Le comité s'est évertué à en arriver à une sorte de compromis ou à trouver un moyen de permettre l'exercice des droits de la minorité à exprimer son opposition à un bill particulier, de sorte qu'en fin de compte on puisse prendre une décision à propos de toutes les mesures soumises au Parlement. C'est la question fondamentale, et, apparemment, il reste à la Chambre et aux divers partis qui la composent à arrêter une décision.

Je ne m'attarderai pas à décrire en détail les articles 75A et 75B. Le nouvel article 75A rendra simplement officiel ce qui est pratique commune à la Chambre depuis un certain temps, c'est-à-dire que, lorsqu'il y a accord entre les représentants des partis, le ministre peut répartir les jours et les heures. L'article 75A a cela de bon qu'il permettra aux partis de convenir d'un certain ordre des travaux, ce qui n'était pas le cas selon l'ancien règlement. La très grande majorité des députés n'aura donc plus à se plier aux caprices d'un ou deux députés pour décider du nombre d'heures qu'on réservera à chaque étape d'un projet de loi.

L'article 75B, on l'a signalé, nous dit comment procéder s'il y a dissidence. Un parti de l'opposition pourra très bien ne pas souscrire à la proposition présentée. Le bill subira une étape à la fois, sauf, évidemment, pour l'é-